



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 061-2023-CU21

SÉANCE EN DATE DU 27 MARS 2023

CONCOURS DE NOUVELLES DANS LE CADRE DES 30 ANS DE LA MÉDIATHÈQUE LES TEMPS MODERNES

L'an deux mille vingt trois, le 27 mars à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 21 mars 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. KOWBASIUK Nicolas, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme FAIDHERBE Carole par M. GASSENBACH Gilles
- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par Mme PORTELLI Florence
- M. MASSI Jean-Claude par M. SANTI Elie
- Mme DA SILVA Céline par Mme CARRÉ Véronique
- Mme GRELLIER Isabelle par M. DO AMARAL Philippe
- Mme MEZIANI Bilinda par Mme THOREAU Catherine

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230327-061_2023_CU21-DE

Réception en sous-préfecture le : 29 mars 2023

Publication le : 30 mars 2023

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande, M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Patrick KOURIS a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la médiathèque Les Temps Modernes participe pleinement au rayonnement de la culture sur le territoire ;

Considérant que la médiathèque Les Temps Modernes est un outil incontestable de diffusion de la culture, un lieu de vie ouvert sur la ville et, en ce sens, une ressource culturelle majeure ;

Considérant que l'année 2023 marque les trente ans de cet équipement ;

Considérant que cet anniversaire est l'occasion d'une programmation diversifiée et spécifique avec le livre pour thème central ;

Considérant que pour ouvrir cette programmation dédiée, la municipalité lance un concours de nouvelles autour du thème « Une nuit à la médiathèque », ouvert à tous, à partir de 7 ans ;

Considérant l'organisation de ce concours par catégories d'âge, réparties entre productions individuelles et productions collectives, ouvert de février au 21 avril 2023 ;

Considérant que la participation à ce concours est libre et gratuite ;

Considérant en conséquence, la nécessité d'établir un règlement pour définir les modalités de participation des candidats ;

Considérant qu'un jury, co-présidé par Madame le Maire et Véronique Massenot, écrivain en résidence, et composé de représentants de la Commune, de l'Éducation nationale et de la société civile (librairie Le Goût des Feuilles), se réunira à l'issue de la période d'écriture pour désigner les lauréats de chaque catégorie ;

Considérant que la remise des prix, sous la forme de chèque-cadeau de la librairie Le Goût des Feuilles aura lieu courant juin à la médiathèque Les Temps Modernes ;

Considérant le règlement de concours de nouvelles, ci-annexé ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 14 mars 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

L'organisation d'un concours de nouvelles autour du thème « Une nuit à la médiathèque », dans le cadre des trente ans de la médiathèque Les Temps Modernes de Taverny, ouvert à tous, dès l'âge de 7 ans, est approuvée.

Article 2 :

Le règlement du concours de nouvelle, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 3 :

La constitution d'un jury, co-présidé par Madame le Maire et Véronique Massenot, écrivain en résidence, et composé de :

- représentants de la Commune :
 - Madame Prévot, Adjointe au Maire délégué à la Culture
 - Monsieur Kowbasiuk, Adjoint au Maire délégué à l'Éducation
 - Madame Deligny, responsable, médiathèque
 - Monsieur Lapeyroux, responsable des animations et de la section adultes, médiathèque
 - Madame Forteau, responsable de la section jeunesse, médiathèque
 - Madame Desbans, coordinatrice culturelle
- représentants de l'Éducation nationale :
 - Monsieur Drzewinski, Inspecteur de circonscription
 - Madame Bassette, conseillère pédagogique de circonscription
- représentants de la société civile :
 - Madame Chantegay, librairie Le Goût des Feuilles

est approuvé.

Article 4 :

Le principe de remise d'un prix, par la présidence du jury, au premier lauréat de chaque catégorie, est approuvé.

Article 5 :

La matérialisation de ce prix sous la forme d'un chèque-cadeau d'une valeur de 100 €, par catégorie, de la librairie Le Goût des Feuilles, est approuvée.

Article 6 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 65132-Prix du budget principal de l'exercice 2023.

Article 7 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

Article 8 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 9 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de

deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI